

DÉLIBÉRATION 18-241

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme** : délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'ESTRABLIN et annulant la délibération en date du 27 mars 2018

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite au transfert de la compétence « élaboration approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017, l'Agglomération, à la demande de la commune d'Estrablin, a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté A 18-181 en date du 08 juin 2018.

Cet arrêté annule l'arrêté de prescription initial n°A17-60 datant du 22 décembre 2017 pour tenir compte, dans le projet de modification du PLU, de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 12 avril 2018 annulant partiellement une disposition du PLU et intervenant ultérieurement à l'arrêté initial.

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin a pour objet de :

- Lever les emplacements réservés n°14, 21, 22, 25, 26, 36 et 41 et réduire l'emplacement réservé n°27 ;
- Prendre en compte la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 13 octobre 2016, annulant la délibération d'approbation du PLU du 16 décembre 2013 en tant qu'elle porte sur le classement d'une partie de la parcelle AO 467 en emplacement réservé n°23 et le classement de la parcelle AO 466 en zone A ;
- Prendre en compte la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 12 avril 2018, annulant la délibération d'approbation du PLU du 16 décembre 2013 en tant qu'elle crée une servitude non aedificandi sur la parcelle AO 321 ;
- Lever le périmètre d'attente de projet d'aménagement global dans le secteur du « Logis Neuf » en raison de l'absence de projet d'aménagement global à quelques mois de l'expiration du délai de 5 ans ;
- Faire évoluer le règlement des zones A et N suite à la loi ALUR et à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques pour admettre des extensions et des annexes à l'habitation aux habitations existantes situées en zone A et des extensions aux habitations existantes situées en zone N ;
- Rectifier certaines incohérences concernant les possibilités de changements de destination entre le règlement écrit et graphique (secteurs « Chez Roux », « Chez Cléchet » et « Les Paulières ») ;
- Clarifier la rédaction de certaines règles du règlement écrit (article 10 des zones Ub, Uc, Ud et Ue ; article 11 des zones Ua, Ub, Uc, Ud, A et N ; article 12 des zones Ua, Ub, Uc, Ud, Ue, Ui, AUa, AUb et AUc) ;
- Corriger certaines erreurs matérielles, essentiellement graphiques.

Le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur, n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de ViennAgglo.

Cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

A ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin. C'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Estrablin ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune d'Estrablin ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Estrablin ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune d'Estrablin ;

VU la délibération du conseil municipal d'Estrablin en date du 6 novembre 2017 actant le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence "élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu" au 1^{er} décembre 2017 ;

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meysiez ;

VU la délibération n°18-40 en date du 11 janvier 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence PLU ;

VU l'arrêté du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 08 juin 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et annulant l'arrêté n°A 17-60 en date du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 27 mars 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin ;

VU le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

DÉCIDE d'annuler la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin en date du 27 mars 2018 pour tenir compte de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon intervenue le 12 avril 2018.

DÉCIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du **12 septembre au 12 octobre 2018** :

- En Mairie d'Estrablin (210 rue de l'Europe – 38 780 ESTRABLIN), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; le mardi uniquement de 8h00 à 12h00) ;
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Sur le site Internet de la Mairie d'Estrablin (www.estrablin.fr), dans la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme » et accessible par un lien depuis le site de l'agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr) dans la rubrique « PLU des communes ».

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Estrablin (210 rue de l'Europe – 38 780 ESTRABLIN) ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE) ;
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « *Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin* », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE) ;

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Estrablin ;
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur les sites Internet de la Mairie d'Estrablin (www.estrablin.fr) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr) ;
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département ;
- Une information sur les panneaux lumineux de la commune d'Estrablin sera faite au village et à la Rosière.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS